

LES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISABLES PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2013

La part des personnes couvertes recule

Au 30 septembre 2013, 52 % des personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi, soit 3 103 000 personnes, sont indemnisables par l'assurance chômage.

Cette part recule de 1,4 point par rapport à 2012. Parmi elles, 40 % sont effectivement indemnisées par l'assurance chômage ; les autres, 12 %, ne perçoivent pas leur allocation, en général parce qu'elles travaillent.

Les personnes indemnisées par l'assurance chômage en septembre 2013 perçoivent en moyenne une allocation de 1 030 euros bruts.

Un quart d'entre elles perçoivent moins de 633 euros et un quart plus de 1 178 euros.

Fin septembre 2013, 41 % des personnes indemnisables ont des droits à l'assurance chômage d'une durée de 24 mois ou plus. Indemnisables depuis 11,1 mois en moyenne, elles n'ont en fait été indemnisées que 7,3 mois, leur indemnisation ayant pu être suspendue, le plus souvent en raison de l'exercice d'une activité réduite.

21 % des personnes qui étaient indemnisables fin septembre 2012 sont arrivées en fin de droits dans l'année qui a suivi. 16 % des personnes arrivées en fin de droits au 1^{er} semestre 2013 bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) trois mois plus tard.

Le système d'indemnisation du chômage se compose en France de deux régimes : l'assurance chômage et le régime de solidarité. La convention d'assurance chômage en vigueur en 2013 était celle du 6 mai 2011 (1). L'assurance chômage, gérée par l'Unédic, garantit, pendant une durée limitée, aux salariés involontairement privés d'emploi et ayant suffisamment contribué, une allocation proportionnelle à leur salaire antérieur (encadré 1).

1 personne inscrite à Pôle emploi sur 2 est indemnisable par l'assurance chômage

Fin septembre 2013, 52 % des 5,96 millions de personnes inscrites à Pôle emploi, toutes catégories confondues, ou dispensées de recherche d'emploi (2) sont indemnisables, ou couvertes, par l'assurance chômage (encadré 2). La quasi-totalité relève de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), (tableau 1). Les autres sont couvertes par l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), destinée aux licenciés économiques bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), ou par l'ARE-formation (Aref).

(1) Une nouvelle convention a été signée en mai 2014. Elle s'applique aux salariés dont la fin de contrat intervient à compter du 1^{er} juillet 2014, soit une date postérieure à celle considérée ici (encadré 1).

(2) La dispense de recherche d'emploi (DRE) permettait aux allocataires de l'assurance chômage ou du régime de solidarité seniors de continuer à percevoir leur allocation chômage sans être inscrits sur les listes de Pôle emploi. Depuis début 2012, plus aucune entrée en DRE n'est possible. Dans cette publication, les bénéficiaires de la DRE sont inclus avec les demandeurs d'emploi.

Tableau 1 • Indemnisation par l'assurance chômage au 30 septembre 2012 et 2013

En %, données brutes

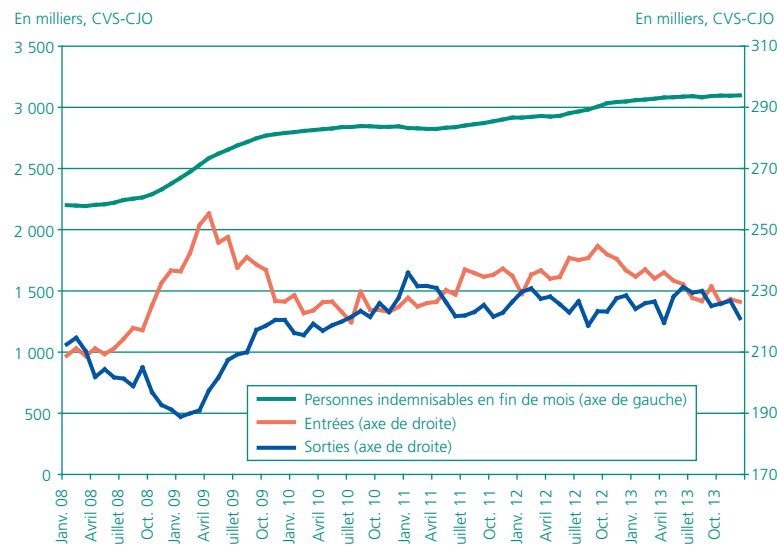
	Catégories A, B, C et dispensés de recherche d'emploi		Catégories A, B, C, D, E et dispensés de recherche d'emploi	
	2012	2013	2012	2013
Effectifs	4 993 800	5 280 690	5 643 700	5 963 900
Indemnissables par l'assurance chômage	56	54	53	52
Indemnissables par l'ARE	56	54	50	49
Indemnisés	43	41	39	37
Non indemnisés	12	13	11	12
<i>pour cause d'activité réduite</i>	10	10	9	9
<i>pour délai d'attente ou différé</i>	3	2	2	2
<i>pour un autre motif</i>	0	0	0	0
Indemnissables par une autre allocation d'assurance chômage	0	0	3	3
Indemnisés	0	0	3	3
Non indemnisés	0	0	0	0
Indemnissables par une allocation financée par l'État	10	10	9	9
Non indemnissables	35	37	37	39
Ensemble	100	100	100	100

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi ; France entière.

Parmi ces 52 %, 40 % perçoivent effectivement leur allocation tandis que pour 12 % celle-ci est suspendue, en raison de l'exercice d'une activité rémunérée dépassant les plafonds de cumul (3) (79 % des cas), d'une ouverture de droits récente soumise à l'expiration d'un délai d'attente de 7 jours ou des différés d'indemnisation (18 % des cas) ou, plus marginalement, d'une sanction.

Parmi les inscrits à Pôle emploi tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C) et les dispensés de recherche d'emploi, la part des personnes couvertes par l'assurance chômage s'élève à 54 % fin septembre 2013.

Graphique 1 • Nombre de personnes indemnissables par l'assurance chômage, d'entrées et de sorties de l'assurance chômage*



* Les effectifs d'indemnissables sont légèrement sous-estimés en début de période car les personnes entrées en dispense de recherche d'emploi avant le 1^{er} janvier 2004 sont absentes du fichier historique statistique.

Champ : personnes indemnissables par l'assurance chômage ; France entière.

Le nombre de personnes indemnissables par l'assurance chômage se stabilise

En 2013, le nombre de personnes indemnissables par l'assurance chômage a poursuivi sa hausse, mais à un rythme moins rapide que l'année précédente (+3 %, contre +5 % en 2012), (graphique 1). Le ralentissement a été progressif sur l'année : +0,7 % au 1^{er} trimestre 2013, +0,5 % au 2^e trimestre et +0,2 % aux 3^e et 4^e trimestres. Il résulte d'une baisse régulière du nombre de personnes nouvellement indemnissables (nouveaux droits ou reprises de droits) depuis septembre 2012 alors que le nombre de personnes qui cessent d'être indemnissables par l'assurance chômage, quelle qu'en soit la raison (reprise d'emploi, interruption de droits pour maladie ou défaut d'actualisation, fin de droits...), est

resté à un niveau relativement stable. Alors que les entrées étaient nettement plus nombreuses que les sorties en septembre 2012, elles sont devenues très proches depuis mi-2013.

Sur un an, la part des personnes indemnissables par l'assurance chômage a poursuivi sa baisse, le nombre de personnes couvertes par l'assurance chômage progressant moins vite que le nombre de demandeurs d'emploi (graphique 2). Cette baisse du taux de couverture est un peu plus marquée pour les personnes de 50 ans ou plus (-2 points, contre -1 point pour les moins de 50 ans). Elle est la conséquence de l'allongement, en moyenne, de la durée de la recherche d'emploi, qui conduit certains allocataires à épuiser leurs droits. Les personnes qui étaient déjà inscrites à Pôle emploi en 2012, qui représentent les deux



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

(3) Les demandeurs d'emploi peuvent exercer une activité professionnelle tout en étant inscrits à Pôle emploi. On parle alors « d'activité réduite ». Dans ce cas, l'assurance chômage permet de cumuler, dans une certaine limite, une partie de l'allocation chômage avec des revenus d'activité, l'objectif de ce dispositif étant de favoriser la reprise d'emploi et de maintenir un lien entre le demandeur d'emploi et le marché du travail (encadré 1).

tiers des demandeurs d'emploi en 2013, sont moins souvent indemnisables en 2013 qu'elles ne l'étaient en 2012, sous l'effet des fins de droits. Les personnes qui se sont inscrites au cours de l'année sont en revanche plus souvent couvertes par l'assurance chômage que ne l'étaient celles qui sont sorties des listes. La baisse du taux de couverture pour les premiers n'est pas intégralement compensée par la meilleure couverture des seconds.

Cette baisse de la part des indemnisables s'inscrit dans une tendance plus longue, engagée mi-2009 après une forte hausse au début de la crise économique de 2008 (graphique 2).

Depuis 2012, le taux de couverture est inférieur à celui observé début 2008, avant la dégradation du marché du travail.

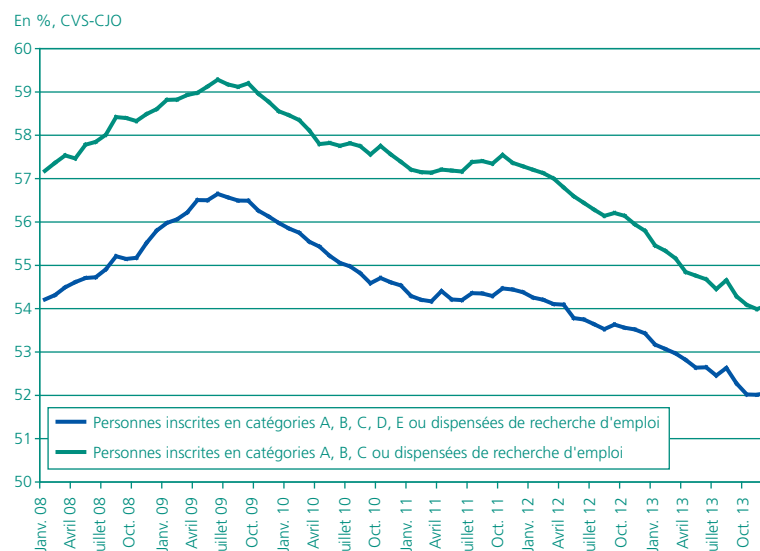
52 % des indemnisables par l'Aref ont moins de 30 ans

La part des indemnisables par l'assurance chômage est identique pour les hommes et les femmes (tableau 2). Elle est en revanche un peu

plus faible pour les jeunes de moins de 25 ans, qui n'ont souvent pas travaillé suffisamment pour s'ouvrir des droits. Trop jeunes pour bénéficier de la filière senior, mais moins souvent en reprise d'emploi que les plus jeunes [3], les personnes âgées de 40 à 54 ans sont également moins souvent indemnisables.

Les caractéristiques des personnes diffèrent selon l'allocation. Ainsi, près des deux tiers des indemnisables par l'Aref fin septembre 2013 sont des femmes. Alors que les hommes accèdent aussi

Graphique 2 • Part des personnes indemnisables par l'assurance chômage



Champ : personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

Tableau 2 • Caractéristiques des personnes indemnisables par l'assurance chômage fin septembre 2013

En %, données brutes

	Part de personnes indemnisables par l'assurance chômage	Indemnisables			
		ARE	Aref	ASP*	Ensemble assurance chômage
Effectif (en milliers)		2 913	81	106	3 103
Répartition au sein de l'assurance chômage (en %)		94	3	3	100
Sexe					
Homme.....	52	50	37	57	50
Femme.....	52	50	63	43	50
Âge au 30 septembre					
Moins de 25 ans.....	50	15	29	5	15
Entre 25 et 29 ans.....	54	16	23	13	16
Entre 30 et 39 ans.....	54	25	27	27	25
Entre 40 et 49 ans.....	51	22	16	29	22
Entre 50 et 54 ans.....	50	9	4	13	9
Entre 55 et 59 ans.....	53	9	2	11	9
60 ans ou plus.....	53	4	0	2	3
Niveau de formation					
Inférieur au BEPC.....	43	9	2	7	9
BEPC.....	44	7	3	5	7
BEP-CAP.....	53	37	24	38	36
Baccalauréat.....	53	21	38	21	22
Bac+2 ou plus.....	57	25	33	28	25
Qualification de l'emploi recherché					
Ouvrier non qualifié.....	45	8	5	6	8
Ouvrier qualifié.....	58	14	7	19	14
Employé non qualifié.....	41	15	20	8	15
Employé qualifié.....	55	47	52	42	47
Profession intermédiaire.....	59	9	9	12	9
Cadre.....	67	7	6	13	7
Ensemble	52	100	100	100	100

* Y compris ASP-ARE.

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

souvent aux formations que les femmes, ces dernières suivent plus souvent des formations dans les domaines de la santé et de l'action sociale, plus longues. Les bénéficiaires de l'Aref sont également plus jeunes : 52 % ont moins de 30 ans, contre 31 % pour l'ensemble des indemnisables par l'assurance chômage. À l'inverse, la population bénéficiaire de l'ASP est plus masculine (57 % sont des hommes), les licenciements économiques ayant été plus nombreux dans les secteurs de la construction et de l'industrie à dominante masculine [5], et plus âgée (55 % des bénéficiaires de l'ASP ont au moins 40 ans, contre 43 % pour l'ensemble des indemnisables par l'assurance chômage).

La part des personnes indemnisables dispensées de recherche d'emploi continue à diminuer, conséquence de la fermeture du dispositif au 1^{er} janvier 2012, passant en dessous de 1 % fin septembre 2013 [7].

Fin septembre 2013, 82 % des personnes ayant un droit ouvert à l'ARE relèvent du régime général, 14 % relèvent de l'annexe 4 spécifique aux intérimaires et 3 % des annexes 8 et 10 spécifiques aux techniciens et intermittents du spectacle.

41 % des personnes indemnisables par l'ARE exercent une activité réduite

L'exercice d'une activité réduite est marginal pour les allocataires de l'Aref, qui sont en formation, et pour les bénéficiaires de l'ASP, qui sont dans un parcours d'accompagnement renforcé et bénéficient de dispositions particulières concernant l'activité parallèlement à leur CSP. En revanche, 41 % des personnes indemnisables par l'ARE exercent une activité réduite (-0,6 point par rapport à 2012). Cette part est plus élevée pour les femmes (44 %, contre 39 % pour les hommes), plus souvent dans des emplois à temps partiel. L'exercice d'une activité réduite est également plus fréquent parmi les personnes d'âge médian, âgées de 25 à 49 ans (tableau 3).

Un peu plus de la moitié des personnes couvertes par l'ARE qui exercent une activité réduite ont perçu une partie de leur allocation en complément de leur revenu d'activité (4).

Tableau 3 • Part des personnes indemnisables par l'ARE exerçant une activité réduite

En %, données brutes

	Part exerçant une activité réduite		Part exerçant une activité réduite et percevant de l'ARE	
	2012	2013	2012	2013
Sexe				
Femme.....	43	44	22	22
Homme.....	38	39	22	21
Âge au 30 septembre				
Moins de 25 ans.....	36	37	18	17
Entre 25 et 49 ans.....	43	43	23	22
50 ans ou plus.....	37	38	23	24
Ensemble.....	41	41	22	22

Champ : personnes indemnisables par l'ARE au 30 septembre ; France entière.

Les personnes indemnisées par l'assurance chômage ont perçu en moyenne une allocation mensuelle de 1 030 euros

En septembre 2013, les personnes indemnisables par l'assurance chômage tout au long du mois et indemnisées en fin de mois ont perçu une allocation brute de 1 030 euros en moyenne (tableau 4). Sur un an, ce montant moyen a augmenté de 1 %, soit un peu plus que l'inflation sur la même période (encadré 3).

Le montant d'allocation perçu un mois donné dépend du salaire avant la perte d'emploi et du nombre de jours effectivement indemnisés dans le mois (encadré 1). En moyenne, s'ils étaient indemnisés tout le mois, les allocataires de l'assurance chômage percevraient une allocation brute correspondant à 62 % de leur salaire brut antérieur. L'allocation mensuelle de 1 030 euros, qui tient compte des jours non indemnisés, correspond en moyenne à 55 % du salaire brut antérieur.

Si les montants mensuels d'ARE et d'Aref sont assez proches (respectivement 1 001 euros et 1 078 euros), ceux d'ASP sont nettement plus élevés (1 651 euros par mois). Cela résulte de différences dans le calcul des allocations et dans la structure des bénéficiaires des différentes allocations.

Les allocataires en formation, plus jeunes et plus souvent des femmes, ont ainsi des salaires



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

Tableau 4 • Montants moyens d'allocation d'assurance chômage en septembre 2012 et 2013

Données brutes

	ARE		Aref		ASP*		Ensemble assurance chômage	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Salaires journalier de référence (en euros) (1).....	65,9	66,3	58,2	59,2	71,4	72,0	66,0	66,4
Allocation journalière brute (en euros) (2).....	38,2	38,4	35,7	36,3	56,4	57,0	38,8	39,2
Taux de remplacement brut (en %) (3)=(2)/(1).....	61	61	66	66	80	81	62	62
Nombre de jours indemnisés dans le mois (4).....	26,1	26,1	29,7	29,7	28,9	28,9	26,2	26,3
Allocation mensuelle brute (en euros) (5)=(2)*(4).....	994	1 001	1 062	1 078	1 634	1 651	1 019	1 030

* Y compris ASP-ARE et ASP-Aref.

Champ : personnes indemnisables par l'assurance chômage tout au long du mois et indemnisées en fin de mois ; hors valeurs aberrantes (moins de 1 % des observations) ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

de référence plus faibles que la moyenne. Au contraire, les bénéficiaires de l'ASP, plus âgés et occupant des emplois plus qualifiés, ont des salaires de référence nettement plus élevés.

Bénéficiant en outre d'un mode de calcul plus avantageux, les allocataires de l'ASP perçoivent au final un montant journalier d'allocation bien plus élevé que les indemnisés par l'ARE ou l'Aref (tableau 4).

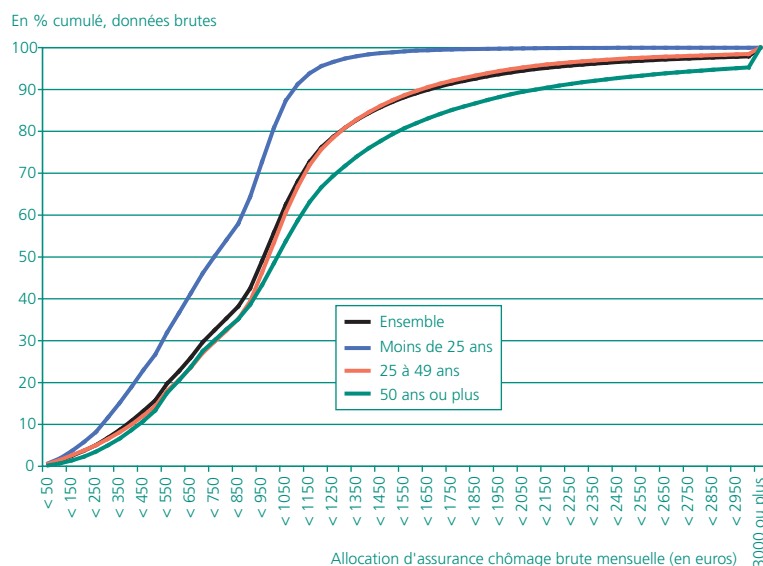
Les bénéficiaires de l'Aref ou de l'ASP, qui exercent rarement une activité réduite et ne sont pas soumis aux différés d'indemnisation, comptent davantage de jours indemnisés dans le mois que les autres. Ainsi, malgré des salaires de référence plus faibles, le montant mensuel moyen de l'Aref est supérieur à celui de l'ARE. Pour les bénéficiaires de l'ASP cela contribue à accroître davantage le montant de leur allocation.

Un quart des personnes indemnisées par l'assurance chômage perçoivent une allocation inférieure à 633 euros

Parmi les personnes continûment indemnisables par l'assurance chômage et indemnisées en fin de mois, la moitié perçoit en septembre 2013 une allocation mensuelle d'au moins 957 euros (graphique 3) ; pour un quart l'allocation est supérieure à 1 178 euros et pour un quart inférieure à 633 euros. La hausse de 1 % de l'allocation mensuelle entre 2012 et 2013 a bénéficié à tous les niveaux d'allocation.

Pour un quart des allocataires, l'allocation mensuelle correspond à moins de 52 % de leur salaire antérieur brut et pour un autre quart à plus de 64 % de leur salaire antérieur.

Graphique 3 • Distribution des montants d'allocation d'assurance chômage perçus en septembre 2013



Champ : personnes indemnisables par l'assurance chômage tout au long du mois de septembre 2013 et indemnisées en fin de mois ; hors valeurs aberrantes (moins de 1 % des observations) ; France entière.

L'allocation mensuelle est plus élevée pour les demandeurs d'emploi plus âgés (10 % des 50 ans ou plus perçoivent une allocation d'au moins 2 105 euros), essentiellement en raison de salaires de référence plus élevés. Elle est également plus élevée pour les hommes, là encore du fait de salaires de référence plus élevés, mais aussi d'une moindre pratique d'activité réduite : leur allocation médiane est de 1 025 euros contre 871 euros pour les femmes.

En cumulant allocation et revenu d'activité, les indemnisés par l'ARE perçoivent 1 263 euros en moyenne en septembre 2013

Le montant moyen d'ARE de 1 001 euros est complété en moyenne par des revenus d'activité de 262 euros (tableau 5).

En septembre 2013, les indemnisés qui cumulent effectivement revenu d'activité et ARE ont travaillé en moyenne 70 heures dans le mois, pour un

Tableau 5 • Rémunération des personnes indemnisables par l'ARE selon l'exercice ou non d'une activité réduite, en septembre 2013

	Répartition (en %)	Nombre d'heures d'activité dans le mois	Salaire brut mensuel (en euros) (1)	Allocation brute mensuelle (en euros) (2)	Rémunération totale (en euros) (3)=(1)+(2)
Indemnisés	78	20	262	1 001	1 263
Avec activité réduite.....	23	70	900	725	1 625
Sans activité réduite.....	55	0	0	1 114	1 114
Non indemnisés	22	119	1 460	0	1 460
Avec activité réduite.....	20	128	1 578	0	1 578
Sans activité réduite.....	2	0	0	0	0
Ensemble des indemnisables	100	42	523	783	1 306

Champ : personnes indemnisables par l'ARE tout au long du mois de septembre 2013 ; hors valeurs aberrantes (moins de 1 % des observations) ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

revenu global de 1 625 euros (900 euros de revenu d'activité et 725 euros d'allocation), ce qui représente 84 % de leur salaire antérieur. Si ces allocataires n'exerçaient aucune activité, leur allocation mensuelle représenterait 59 % de leur salaire antérieur. Les indemnissables par l'ARE dont l'allocation est suspendue en raison des règles de cumul d'activité réduite travaillent en moyenne 128 heures dans le mois, pour un salaire brut moyen de 1 578 euros, qui représente 111 % de leur salaire antérieur en moyenne.

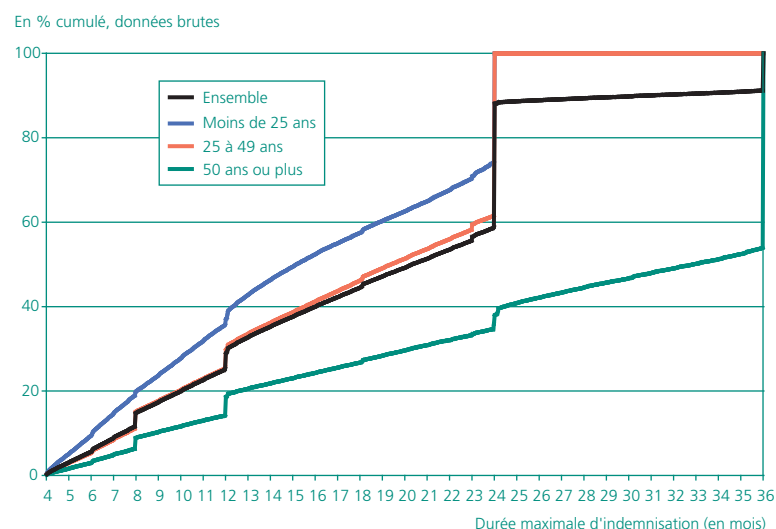
Les personnes indemnissables qui n'exercent aucune activité réduite dans le mois perçoivent quant à elles en moyenne 1 114 euros au seul titre de l'ARE, soit 60 % de leur salaire antérieur.

41 % des personnes indemnissables ont un droit ouvert de 24 mois ou plus

La convention d'assurance chômage définit une durée maximale d'indemnisation, égale à la durée d'affiliation dans la limite de 24 mois (36 mois pour les 50 ans ou plus). Parmi les personnes indemnissables par l'assurance chômage fin septembre 2013, 6 % ont une durée maximale d'indemnisation inférieure ou égale à 6 mois et 41 % se sont ouvert un droit d'une durée d'au moins 24 mois (6) (graphique 4).

La durée maximale d'indemnisation étant proportionnelle à la durée d'affiliation, elle augmente fortement avec l'âge. Ainsi, seules 26 % des personnes indemnissables âgées de moins de 25 ans ont une durée maximale d'indemnisation de 24 mois, contre 38 % des indemnissables âgés de 25 à 49 ans [4]. 64 % des allocataires de 50 ans ou plus se sont ouvert des droits d'au

Graphique 4 • Distribution cumulée de la durée maximale d'indemnisation au 30 septembre 2013 selon l'âge à l'ouverture du droit



Champ : personnes indemnissables par l'assurance chômage fin septembre 2013 ; France entière.

moins 24 mois, dont 46 % de 36 mois grâce aux dispositions qui sont réservées à cette tranche d'âge.

Les personnes indemnissables par l'assurance chômage fin septembre 2013 le sont depuis 11,1 mois en moyenne. Sur cette période, certains jours n'ont pas été indemnisés, en raison des délais d'attente ou différés ou de l'exercice d'une activité réduite. Ces jours non consommés sont reportés, allongeant la période où les droits sont ouverts et durant laquelle un revenu de remplacement est assuré. Fin septembre 2013, les allocataires ont consommé en moyenne 7,3 mois sur les 11,1 mois où leurs droits sont restés ouverts.

Un droit ouvert pendant 1 jour correspond donc en moyenne à 0,66 jour consommé.

Par rapport à 2012, le rythme de consommation des droits reste stable (0,66 jour indemnisé par jour indemnisable). L'ancienneté moyenne dans le droit augmente légèrement (11,1 mois en 2013, contre 10,8 mois en 2012) ainsi que la durée déjà consommée (7,3 mois, contre 7,2 mois en 2012).

Tableau 6 • Devenir des fins de droits à l'assurance chômage trois mois après l'échéance de leurs droits

En %, données brutes

	Moins de 25 ans	De 25 à 49 ans	50 ans ou plus	Ensemble
Indemnissables.....	10	34	46	32
Par l'assurance chômage.....	4	14	17	13
ARE.....	4	14	17	13
Autres.....	0	1	0	0
Par une allocation financée par l'État.....	6	19	29	19
ASS.....	0	17	26	16
Autre allocation.....	6	2	3	3
Inscrits non indemnissables.....	54	43	36	43
Non inscrits.....	37	24	19	25
Ensemble.....	100	100	100	100

Champ : personnes indemnissables par l'assurance chômage ayant épuisé leur droit au cours du 1^{er} semestre 2013 ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

(6) Parmi les ouvertures de droits de l'année, 29 % sont des droits de 24 mois ou plus.

(7) Allocataires atteignant la durée maximale d'indemnisation auquel ils ont droit.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

21 % des personnes indemnisables fin septembre 2012 ont connu une fin de droits dans l'année qui a suivi

Entre octobre 2012 et septembre 2013, 1 149 000 demandeurs d'emploi sont arrivés en fins de droits à l'assurance chômage (7). Leur nombre a progressé de 8,5 % par rapport à 2012, même si à partir d'avril 2013, il s'est stabilisé. Il évolue comme le taux de fins de droits (graphique 5). Entre octobre 2012 et septembre 2013, chaque mois, 3,1 % des personnes indemnisables sont arrivées à la fin de leur droit le mois suivant.

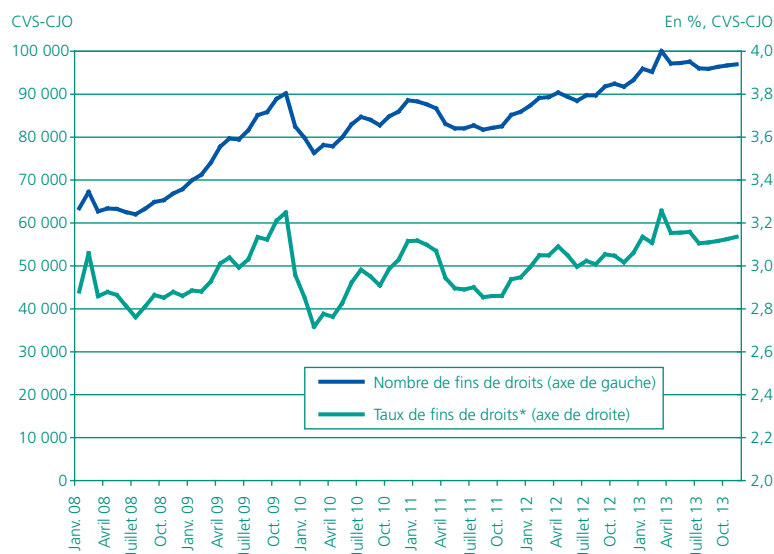
Parmi les personnes qui étaient indemnisables fin septembre 2012, 21 % ont connu une fin de droits dans l'année qui a suivi (29 % pour les moins de 25 ans et 17 % pour les seniors, dont les droits sont plus longs), (encadré 4).

Parmi les personnes qui ont connu une fin de droits au 1^{er} semestre 2013, près d'un tiers sont de nouveau indemnisables trois mois plus tard : 13 % ont à nouveau un droit à l'assurance chômage grâce aux périodes travaillées en activité réduite, 19 % bénéficient d'une allocation financée

par l'État (tableau 6). Seuls 10 % des jeunes de moins de 25 ans sont à nouveau indemnisables : ils rencontrent plus de difficultés à s'ouvrir de nouveau un droit à l'assurance chômage et ne remplissent pas les conditions d'activité préalable pour bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). À l'inverse, à l'issue de leurs droits à l'assurance chômage, les seniors sont, dans près de la moitié des cas (46 %), de nouveau indemnisables, notamment par l'ASS (26 %).

(7) Allocataires atteignant la durée maximale d'indemnisation auquel ils ont droit.

Graphique 5 • Fins de droits à l'assurance chômage entre 2008 et 2013



* Le taux de fin de droits rapporte pour un mois donné le nombre de fins de droits au nombre de personnes indemnisables à la fin du mois précédent.

Champ : personnes indemnisables par l'assurance chômage ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

Juliette GRANGIER (DARES).

Pour en savoir plus

- [1] Vinceneux K. (2015), « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2013. La part des personnes qui ne sont couvertes par aucune allocation chômage s'accroît », *Dares Analyses* n° 063, septembre.
- [2] Unédic, L'assurance chômage en 2013 - rapport financier (<http://www.unedic.org/publication/l-assurance-chomage-en-2013-rapport-financier>).
- [3] Bernardi V. (2015), « Les sortants des listes de Pôle emploi en 2013. Le taux de reprise d'emploi toujours en baisse », *Dares Analyses* n° 016, février.
- [4] [www.travail-emploi.gouv.fr > Statistiques > Chômage > Indicateurs conjoncturels > Caractéristiques des inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B et C et des dispensés de recherche d'emploi indemnisables selon leur statut au regard de l'indemnisation](http://www.travail-emploi.gouv.fr/Statistiques/Chomage/Indicateurs-conjoncturels/Caracteristiques-des-inscrits-sur-les-listes-de-Pole-emploi-en-categories-A-B-et-C-et-des-dispenses-de-recherche-d-emploi-indemnisables-selon-leur-statut-au-regard-de-l-indemnisabilite).
- [5] Charozé C. (2015), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2013. Les entrées en CSP se stabilisent sur l'année », *Dares Analyses* n° 004, janvier.
- [6] Unédic, Annexes au règlement général (<http://www.unedic.org/article/annexes-au-reglement-general>)
- [7] P. Marioni, R. Merlier (2015), « Les cessations anticipées d'activité en 2013. La progression des retraites anticipées pour carrière longue se poursuit », *Dares Analyses* n° 042, juin.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail-emploi.gouv.fr (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : Françoise Bouyard.

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Marie Avenel, Evelyn Ferreira, Thomas Cayet - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/avis-de-parution-2063/bulletin-2064/abonnement-13777.html>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

L'assurance chômage, gérée par l'Unédic, est financée par les contributions des salariés et des employeurs. Les règles d'indemnisation par l'assurance chômage sont déterminées par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions d'assurance chômage, révisées en général tous les deux ou trois ans. La convention d'assurance chômage en vigueur en 2013 est celle du 6 mai 2011. Une nouvelle convention a été signée le 14 mai 2014.

En 2013, l'assurance chômage regroupe les allocations suivantes (1) :

- l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui représente 90 % des dépenses d'allocation de l'assurance chômage en 2013 [2] ;
- l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour les personnes en formation (Aref) ;
- l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

L'ARE en 2013

Les règles relatives à l'ARE en 2013 sont définies par le règlement général (2) de la convention de 2011 ; certaines des personnes ayant un droit ouvert en 2013 relèvent de conventions antérieures.

Conditions d'attribution de l'ARE, durée et montant

Pour être éligible à l'ARE, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir été affilié à l'assurance chômage au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois (ou au cours des 36 derniers mois pour les personnes de 50 ans ou plus) ;
- ne pas avoir quitté volontairement (3) son dernier emploi ;
- être inscrit sur les listes de Pôle emploi (4) ;
- être physiquement apte à l'exercice d'un emploi ;
- ne pas remplir les conditions pour liquider sa retraite à taux plein.

Depuis la convention de 2009, la durée maximale d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation, dans la limite de 24 mois pour les moins de 50 ans et de 36 mois pour les 50 ans ou plus.

Le montant journalier d'allocation (MJ) dépend du salaire journalier de référence (SjR), défini comme le rapport entre le salaire de référence (salaire brut perçu durant les 12 mois précédant la fin du contrat de travail, plafonné à quatre fois le plafond de la sécurité sociale) et le nombre de jours au titre desquels ces salaires ont été perçus, selon la formule suivante (5) :

$$MJ = \text{MIN}\{0,75 * SjR; \text{MAX}[I; \text{MAX}(0,574 * SjR; F + 0,404 * SjR)]\}$$

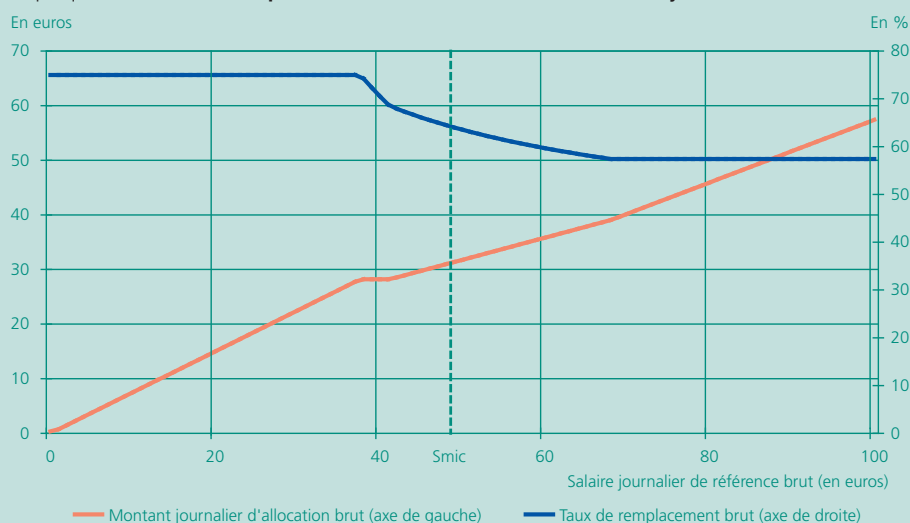
où F est une partie fixe égale à 11,57 euros au 1^{er} juillet 2012 et 11,64 euros au 1^{er} juillet 2013,

I un montant minimal de 28,21 euros au 1^{er} juillet 2012 et 28,38 euros au 1^{er} juillet 2013.

En cas de références à temps partiel, un coefficient réducteur, correspondant au taux de temps partiel, est appliqué au montant minimal (I) et à la partie fixe (F).

Ainsi, un allocataire de l'ARE au Smic à temps plein avant sa perte d'emploi (soit un salaire mensuel brut de 1 430 euros en 2013) perçoit une allocation de 919 euros bruts par mois, soit un taux de remplacement brut de 65 % (graphique A).

Graphique A • Taux de remplacement brut et montant d'ARE au 1^{er} juillet 2013*



* Cas d'un emploi à temps plein avant la perte d'emploi. Le taux de remplacement brut correspond au rapport entre l'allocation journalière brute et le salaire journalier de référence.

(1) L'assurance chômage verse également des aides au reclassement, essentiellement l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce). Ces aides représentent 3 % des dépenses d'allocation et d'aides de l'Unédic en 2013 [2].

(2) Pour tenir compte des spécificités de certaines professions (intérimaires, intermittents du spectacle), des dispositions particulières sont annexées au règlement général [7].

(3) Hors situation de démission légitime.

(4) Ou être dispensé de recherche d'emploi (DRE).

(5) Le taux plancher de 57,4 % a été abaissé à 57,0 % par la convention du 14 mai 2014.



Cumul entre allocation et revenus tirés d'une activité réduite (6)

Les demandeurs d'emploi peuvent exercer une activité professionnelle (dite réduite) tout en étant inscrits à Pôle emploi. Dans ce cas, leur allocation est réduite ou suspendue et les jours ainsi non indemnisés sont reportés.

Pour le régime général, le cumul entre salaire et allocation est possible en 2013 si l'activité réduite ne dépasse pas 110 heures et si le salaire mensuel retiré de cette activité ne dépasse pas 70 % du salaire mensuel précédant la perte d'emploi. Dans ce cas, un nombre de jours non indemnisés est calculé comme le rapport entre le salaire procuré par l'activité réduite et le salaire journalier de référence. Pour les allocataires de 50 ans ou plus, le nombre de jours non indemnisés est minoré de 20 %.

La durée du cumul est limitée à 15 mois. Pour les allocataires de 50 ans ou plus, ce plafond n'est pas applicable.

Point de départ du versement de l'allocation

La prise en charge effective du demandeur d'emploi peut être reportée en fonction des indemnités compensatrices de congés payés et des indemnités de rupture supra-légales éventuellement perçues à la fin du contrat. En cas d'ouverture de droit ou de réadmission intervenant plus de 12 mois après la précédente admission, s'ajoute un délai d'attente de 7 jours.

La convention d'assurance chômage du 14 mai 2014

La nouvelle convention d'assurance chômage, signée le 14 mai 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, ou le 1^{er} octobre 2014 pour certaines dispositions, introduit principalement les évolutions suivantes :

- les règles de cumul entre ARE et revenus d'activité sont modifiées : suppression des plafonds de 110 heures, de 70 % du salaire antérieur et de 15 mois de cumul, simplification du mode de calcul et suppression des dispositions spécifiques aux seniors ;
- les règles de réadmission sont simplifiées avec la généralisation des reprises de droit ;
- la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit est abaissée à 150 heures pour les allocataires qui ont épuisé leurs droits.

Les autres allocations d'assurance chômage

L'allocation d'ARE pour les personnes en formation (Aref)

L'Aref est destinée aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, bénéficiaires de l'ARE et qui suivent une formation prescrite par Pôle emploi. Elle est du même montant que l'ARE (7) et est versée dans la limite de la durée maximale d'indemnisation par l'ARE.

L'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est destiné aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés ou en dépôt de bilan [5]. Le CSP, d'une durée de 12 mois, consiste en un accompagnement renforcé et donne lieu au versement de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP). L'ASP est plus généreuse que l'ARE. Elle s'élève à 80 % de l'ancien salaire brut pour les personnes justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ou équivaut à l'ARE pour les autres (ASP-ARE). En cas de formation, l'allocation ne peut être inférieure en 2013 à 20,34 euros par jour.

(6) Ces dispositions sont modifiées par la convention du 14 mai 2014.

(7) Sans pouvoir être inférieure à 20,34 euros par jour en 2013.

DÉFINITIONS ET SOURCES

Définitions

Droits ouverts et indemnisation

Une personne est **indemnisable** par une allocation, ou a des **droits ouverts** à cette allocation, ou encore est **couverte**, si elle a déposé une demande d'allocation qui a été acceptée.

Une personne est **indemnisée** par une allocation un mois donné si elle perçoit effectivement une allocation ce mois-ci.

Certaines situations (activité réduite, différé ou délai d'attente, sanction) peuvent expliquer qu'une personne soit un mois donné indemnisable mais pas indemnisée.

Entrées et sorties de l'assurance chômage

Une **entrée** à l'assurance chômage a lieu lorsqu'un demandeur d'emploi devient indemnisable, soit à la suite d'une perte d'emploi (ouverture de droit), soit car son droit avait été précédemment interrompu (pour maladie par exemple).

Une **sortie** de l'assurance chômage correspond à une interruption d'un droit d'au moins un jour ou une fin de droits. Lorsqu'une personne cesse de percevoir une allocation, mais que le droit reste ouvert (pratique d'une activité réduite par exemple), il n'y a pas de sortie de l'assurance chômage.

Durée du droit et ancienneté dans le droit

La **durée maximale d'indemnisation**, ou durée du droit, correspond au nombre de jours d'indemnisation auquel donnent droit les périodes d'affiliation qui ont été liquidées (encadré 1).

La **durée consommée sur le droit** est définie comme le cumul des jours déjà indemnisés au titre de ce droit à une date donnée. Elle ne peut être supérieure à la durée maximale d'indemnisation.

L'**ancienneté dans le droit** désigne le nombre de jours au cours desquels le droit est resté ouvert, que ces jours aient été ou non indemnisés.

Sources et champ de la publication

Les chiffres présentés dans cette publication sont issus du segment D3, extrait du fichier national des allocataires (FNA) de Pôle emploi, apparié à un échantillon du fichier historique statistique (FHS) de Pôle emploi. L'appariement est constitué d'un échantillon au 1/10^e des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au moins un jour entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Le D3 porte sur les périodes indemnissables des anciens salariés du secteur privé, mais également des anciens salariés du public en cas de convention de gestion ou d'adhésion à l'assurance chômage de l'employeur. Les périodes indemnissables des anciens salariés du public dont l'employeur n'a pas passé de convention de gestion avec Pôle emploi ne peuvent pas être identifiées dans ces fichiers. Il n'existe pas de source s'y rapportant.

Pour disposer de données suffisamment consolidées, les statistiques sont arrêtées au 30 septembre 2013. D'une édition à l'autre, de légers écarts peuvent apparaître pour une même date, en raison de l'échantillonnage et des informations enregistrées avec retard.

Le champ de la publication porte sur la France entière, incluant Mayotte. Les bénéficiaires de la dispense de recherche d'emploi sont inclus avec les demandeurs d'emploi.

Les bénéficiaires d'aides financées par l'Unédic (encadré 1) ne sont pas étudiés dans cette publication.

ÉVOLUTION DU MONTANT DE L'ARE ENTRE 2012 ET 2013

Les personnes indemnisables tout au long du mois et indemnisées par l'ARE en septembre 2013 ont perçu en moyenne 1 001 euros d'allocation, contre 994 euros l'année précédente. Cette hausse résulte principalement de la hausse du montant journalier d'allocation, le nombre de jours indemnisés étant resté stable. Cette évolution tient d'une part à l'évolution des salaires de référence due au renouvellement de la population, d'autre part à la revalorisation du barème de l'allocation. En effet, au 1^{er} juillet 2013, la partie fixe et l'allocation minimale ont été revalorisées de 0,6 %. Les salaires de référence n'ont en revanche pas été revalorisés.

L'évolution de l'allocation journalière entre septembre 2012 et septembre 2013 (+0,5 %) découle en partie d'un renouvellement des personnes présentes (+0,2 point). En effet, parmi les personnes indemnisées en septembre 2013, près des deux tiers n'étaient pas présentes l'année précédente (tableau A). Les salaires de référence de ces « nouveaux indemnisés » (1) (61,61 euros) sont plus élevés que ceux des personnes qu'ils « remplacent » (61,40 euros), ce qui se traduit par une allocation plus élevée. La progression de l'allocation tient également aux personnes présentes les deux années et qui ont réévalué leur droit (+0,3 point) ; elles sont peu nombreuses (9 %), mais leur salaire de référence progresse significativement. Enfin, elle s'explique plus marginalement par les personnes présentes en 2013 et qui consomment le même droit qu'en 2012 (27 % des indemnisés) ; leur salaire de référence n'a pas été revalorisé, mais pour celles dont le calcul de l'allocation dépend de la partie fixe ou de l'allocation minimale, l'allocation a légèrement progressé.

Tableau A • Salaire journalier de référence et montant journalier d'ARE en 2012 et en 2013

En %, données brutes

	Répartition en 2013 (en %)	Salaire journalier de référence en septembre 2012 (en euros)	Montant journalier d'allocation en septembre 2012 (en euros)	Salaire journalier de référence en septembre 2013 (en euros)	Montant journalier d'allocation en septembre 2013 (en euros)
Présents en septembre 2012	-	65,86	38,17	-	-
Présents en septembre 2012 mais pas en septembre 2013	-	61,40	36,57	-	-
Présents en septembre 2012 et en septembre 2013	36	73,55	40,93	74,40	41,23
<i>Dont sur le même droit</i>	27	67,61	40,00	67,61	40,04
Présents en septembre 2013 mais pas en septembre 2012	64	-	-	61,61	36,71
Présents en septembre 2013.....	100	-	-	66,26	38,35

Champ : Personnes indemnisables par une allocation d'assurance chômage tout au long du mois de septembre 2012 ou 2013 et indemnisées au titre de ce mois ; hors valeurs aberrantes (moins de 1 % des observations) ; France entière.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

(1) Mais dont le droit peut être ancien s'ils ont bénéficié d'une reprise de droit.



QUE DEVIENNENT LES ENTRANTS À L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Les personnes qui se sont ouvert un droit à l'assurance chômage entre octobre 2009 et septembre 2010 ont été inscrites en moyenne 22 mois, consécutifs ou non, sur les listes de Pôle emploi, toutes catégories confondues, au cours des trois années et trois mois suivants (graphique A). Au cours de ces 22 mois, elles ont exercé une activité (catégories B, C ou E) pendant 9 mois en moyenne. La durée cumulée passée à la recherche d'un emploi, sans avoir travaillé dans le mois (catégorie A), varie selon la durée du droit. Elle est de 2 mois plus élevée pour les droits longs (23 à 24 mois) que pour les droits de moins d'un an. Au total, dans les trois ans et trois mois qui ont suivi leur ouverture de droit, 81 % des personnes entrées à l'assurance chômage ont connu un passage en catégorie B, C ou E ou sont sorties des listes de Pôle emploi en déclarant une reprise d'emploi.

Les personnes qui se sont ouvert un droit à l'assurance chômage en 2010 sont restées indemnisables par l'assurance chômage, éventuellement en cumulant plusieurs droits, 19 mois en moyenne au cours des trois années et trois mois qui ont suivi. Elles ont été effectivement indemnisées 13 mois. La durée indemnisée par l'assurance chômage, en cumulé, est de 3 mois plus élevée pour les personnes ayant ouvert un droit long (23 à 24 mois, indemnisés pendant 14 mois) que pour celles ayant ouvert un droit de moins de 12 mois (indemnisés pendant 11 mois). Le nombre de jours indemnisables mais non indemnisés est au contraire un peu plus élevé pour les personnes ayant ouvert initialement un droit court.

Près de 40 % des personnes qui se sont ouvert un droit à l'assurance chômage en 2010 ont consommé leur droit jusqu'à son terme dans les trois ans et trois mois qui suivent. En raison notamment de la pratique d'activité réduite et des possibilités d'interruption de droits, certains droits sont encore ouverts trois ans et trois mois plus tard (4 % parmi l'ensemble et 22 % parmi les droits de plus de deux ans), dépassant la durée maximale d'indemnisation. La part de personnes atteignant la fin de leur droit dans les trois ans et trois mois est mécaniquement plus faible pour des droits plus longs : elle est de 25 % pour les droits de 23 mois ou plus contre 52 % pour les droits de moins de 12 mois. À durée des droits donnée, elle est plus élevée pour les personnes plus âgées.

Tableau A • Part de personnes ayant connu une fin de droits dans les 3 ans et 3 mois suivant leur ouverture de droit en 2010 selon l'âge à l'ouverture du droit et la durée du droit

En %, données brutes

	Ensemble	Durée maximale d'indemnisation du droit ouvert en 2010			
		Moins de 12 mois	De 12 à 22 mois	De 23 à 24 mois	Plus de 24 mois à 36 mois
A épuisé son droit initial dans les 3 ans et 3 mois	39	52	36	25	24
Moins de 25 ans	34	45	26	15	-
De 25 à 49 ans	40	54	36	27	-
50 ans ou plus	41	62	55	43	24
Consomme encore son droit 3 ans et 3 mois plus tard	4	1	3	6	22
Moins de 25 ans	2	1	2	3	-
De 25 à 49 ans	3	1	4	6	-
50 ans ou plus	12	1	3	8	22

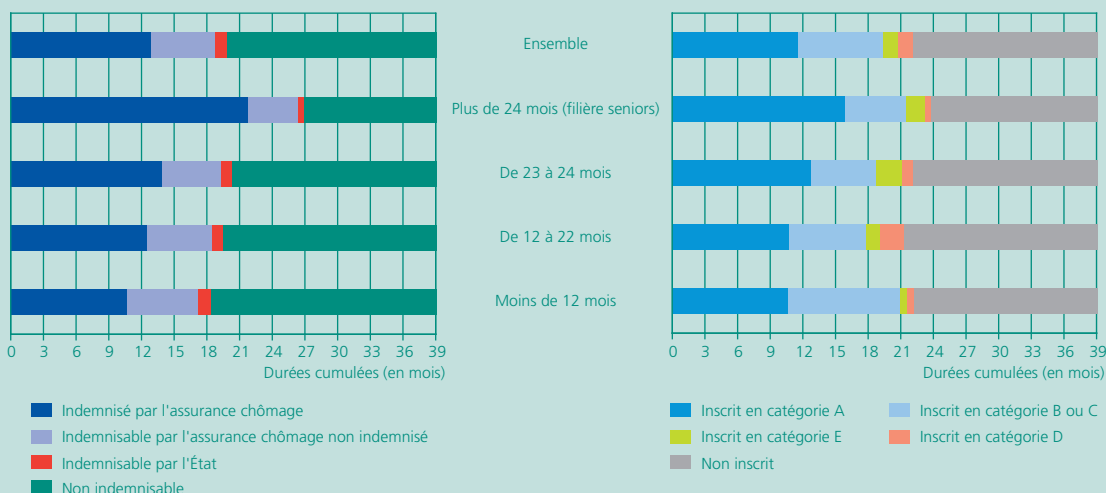
Champ : personnes ayant ouvert un droit à l'assurance chômage entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010 ; France entière.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

Graphique A • Trajectoires sur 3 ans et 3 mois des personnes entrées à l'assurance chômage en 2010

Durée du droit ouvert en 2010

Données brutes



Champ : personnes ayant ouvert un droit à l'assurance chômage entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010 (à compter du premier droit sur la période) ; France entière.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.